

n° 13

FORÊTS PRIVÉES

de Bourgogne- Franche-Comté

Journal d'information des propriétaires forestiers privés

Février 2022

RETROUVEZ
NOTRE
CAHIER SPÉCIAL
FORMATION
2022
4 PAGES

ACTUALITÉS

La truffe, bijou
de nos forêts

3

PAGE
ECONOMIQUE

Ventes de bois

4

PAGE DES
SYNDICATS

Chasse et
accidentologie

6

Hugues SERVANT - CRPF BFC
Alexandre GUERRIER - CRPF BFC
Séverine LE BOT HUMBLLOT - CIA 25-90

La Truffe, bijou de nos forêts



La sylviculture a-t-elle une influence sur la production de truffe en milieu naturel ?

C'est la question à laquelle l'Association Régionale des Truffes en Bourgogne-Franche-Comté (ARTBFC), l'Office National des Forêts et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne-Franche-Comté tentent de répondre dans le cadre du projet :

BIJOU (La Truffe de Bourgogne un produit de qualité à forte valeur ajoutée) financé par le Partenariat Européen d'Innovation.

Afin de faire progresser les connaissances sur les sylvicultures permettant de favoriser la truffe tout en produisant du bois, cette étude, débutée fin 2016, vise à analyser l'impact des éclaircies sur la production de truffe de Bourgogne en milieu naturel.

Elle a aussi pour ambition de mieux connaître les milieux naturels propices à la truffe de Bourgogne et d'améliorer les connaissances sur les « stations à truffe » et la typologie des peuplements forestiers favorables à celle-ci en quantifiant la production des peuplements étudiés.

L'expérience menée en forêt privée de Bourgogne est complémentaire à celle conduite en forêt publique dans la forêt domaniale de Val Suzon, qui concentre son action sur l'étude des stations forestière à truffes.

Afin d'évaluer l'impact du type d'éclaircies sur la production de truffe en milieu naturel, des essais de sylviculture sont mis en place.

En propriétés privées, 2 dispositifs sont installés sur 2 sites différents. Ils sont installés dans des parcelles homogènes d'une dizaine d'hectares, produisant de la truffe et dans lesquelles une éclaircie est souhaitable.

Après avoir quantifié et localisé la production de truffe et ciblé les truffières productives lors des campagnes de prospection (cavage) de truffes, des éclaircies ont été réalisées en 2020 selon différentes modalités sylvicoles dans des placeaux d'une soixantaine d'ares environ.

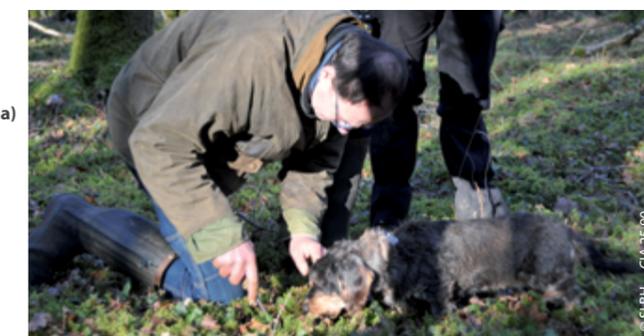
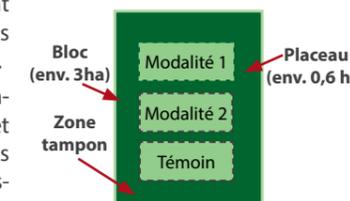
- **Modalité 1** : éclaircie forte par balivage du taillis en réservant 200 à 300 tiges*/ha futaie comprise.
- **Modalité 2** : éclaircie « par le haut » du taillis réservant 450 à 550 tiges*/ha.
- **Modalité 3** : zone témoin dans laquelle il n'y a aucune intervention.

* brins de taillis ou futaie > 7,5 cm

Le bloc, composé de 3 modalités, est répété 3 fois et installé dans des zones aussi homogènes que possible. Le marquage, réalisé en réserve, a conservé les belles tiges et arbres d'avenir d'essences nobles (chêne, hêtre, pins, tilleul...) dans un but de production de bois, tout en veillant à maintenir un ombrage au sol propice à la truffe de Bourgogne, assuré par certaines tiges et brins < 7,5 cm de diamètre, systématiquement conservés.

Suite à l'éclaircie, de nouvelles séances de cavage sont réalisées après exploitation pour évaluer l'effet de l'intervention sylvicole.

Avant exploitation, en 2017 et 2018, sont récoltées en moyenne 16 truffes de Bourgogne pour 150 grammes/ha. Les sécheresses à répétition de ces dernières années ont marqué significativement la production de truffe ; seulement 6 truffes de Bourgogne pour 36 grammes/ha sont récoltées de 2019 à 2020.



Le projet BIJOU est le fruit d'un partenariat entre l'ARTBFC Chef de file, l'INRAE, l'ONF, le CRPF BFC, le CTIFL (Centre Technique interpro. des Fruits et Légumes), les pépinières Naudet, la Chambre régionale d'agriculture, la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs/Territoire de Belfort.

Le projet BIJOU qui vise à promouvoir les truffes de qualité au sein des verges truffières et des milieux naturels, se décline en 3 axes de travail :

- **Action 1** Mettre au point des outils de contrôle de qualité de la truffe de Bourgogne
- **Action 2** Acquérir des références de culture qui économisent l'eau et qui anticipent les changements climatiques
- **Action 3** Étudier les conditions de milieu des truffières naturelles et connaître l'impact de la sylviculture sur la production de truffe.



Nous souhaitons une heureuse année 2022 à tous les forestiers privés, à leurs proches, ainsi qu'une santé aussi bonne que possible, malgré le Covid 19. Formons des vœux similaires pour nos forêts, mises à mal par les effets du réchauffement climatique et des sécheresses à répétition (hors 2021). Émettons aussi le vœu que tous les intervenants de la forêt, au premier rang desquels les Forestiers Privés, puissent mener à bien l'important travail engagé pour reconstituer les dizaines de milliers d'hectares ravagés par les scolytes et dépérissements divers, tout en renforçant la résilience de nos forêts face au réchauffement climatique.

Pour réussir, il est indispensable que les Forestiers Privés, avec leur Syndicat Fransylva, et les pouvoirs publics, travaillent en bonne concertation. C'est chose faite depuis longtemps, à la suite des accords de Rio en 1992, avec notre principal interlocuteur, le CRPF, partenaire essentiel de la gestion des forêts privées, validateur des documents de gestion durable (PSG, CBPS+, RTG) auxquels nous sommes profondément attachés ; mais aussi avec les différents services rattachés au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. D'autres entités des pouvoirs publics interviennent de plus en plus en forêt privée : nous sommes bien entendu partisans d'un travail en bonne concertation avec elles, dans le respect mutuel.

Christian BULLE
Président de Forestiers Privés de Franche-Comté



Raoul de MAGNITOT
Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté



Gilles de CORSON
Président de Forestiers Privés de Bourgogne



Sommaire

- Edito p. 2
- SRGS, épisode n°2 p. 2
- Bijou Truffe p. 3
- Page économique p. 4
- N'oubliez pas votre forêt p. 5
- Le droit des propriétaires p. 5
- Accidentologie chasse p. 6
- Les fondamentaux p. 7
- B Vanstaavel p. 8
- Contact p. 8

Schéma régional de gestion sylvicole

2° épisode "L'Analyse"

Après une longue phase de rédaction et d'échanges, que nous avons évoquée dans le dernier numéro, le projet de Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) Bourgogne-Franche-Comté a bien été transmis à l'Autorité environnementale en octobre. Cet envoi a déclenché une succession de nouvelles étapes intermédiaires.

Ainsi, le CRPF et les partenaires professionnels ayant contribué à son élaboration ont été audités le 14 janvier 2022 par deux rapporteurs de cette structure.

Parallèlement, le Préfet de région a entrepris la consultation de divers organismes, avant de formuler un avis général sur le projet de SRGS. Le sujet a d'ailleurs été examiné le 10 février lors de la dernière Commission régionale forêt-bois.

Enfin, une consultation du public sera organisée ces prochains mois.

L'ensemble des avis qui auront été exprimés permettra au CRPF d'apporter les corrections nécessaires afin de présenter un SRGS bien représentatif des enjeux de la forêt privée de Bourgogne-Franche-

Soraya BENNAR - CRPF BFC

Comté auprès du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de la Transition écologique.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur :

<https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr/n/elaboration-du-nouveau-schma-regional-de-gestion-sylvicole-srgs/n:2781>

[Suite et fin avec l'épisode 3 dans le prochain numéro]

Avec le soutien financier de



Vos coordonnées sont issues du fichier foncier DGFIIP en date du 31/12/2016. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant un mail à cil@cnpf.fr

Forêts Privées de Bourgogne-Franche-Comté

Éditeurs : CRPF Bourgogne-Franche-Comté - Forestiers Privés de Franche-Comté et Forestiers Privés de Bourgogne, Siège : CRPF Bourgogne-Franche-Comté - 18 bd Eugène Spüller - 21000 DIJON. Directeur de Publication : Raoul de MAGNITOT. Comité de rédaction : Gilles de CORSON, Christian BULLE, François JANEX, Soraya BENNAR, Sabine LEFEVRE, Bruno BORDE, Marine THOMAS. Secrétaire de rédaction - mise en page : Fabienne BLANC. Abonnement gratuit. Tirage : 25 000 exemplaires. - 8 pages et 4 pages cahier "spécial formation". Parution quadrimestrielle. N°13. Impression : SIMONGRAPHIC - 25290 Ormans. Dépôt légal : février 2022 - ISSN 2609-715X.

Forte hausse des cours du bois pour le douglas et le chêne lors du dernier trimestre 2021.

Dans un contexte international très animé, les USA et la Chine ont fortement pesé sur la demande mondiale en bois durant l'année 2021. La demande vers la Chine continue à croître, créant des tensions avec les transformateurs locaux, notamment de chêne, qui ne sont parfois plus en mesure de s'aligner sur les prix pratiqués lors des ventes de bois. Cette situation accentue les difficultés d'approvisionnement des scieries locales, pouvant fragiliser certaines d'entre elles. Pour autant, avec d'autres essences comme le hêtre, le frêne ou les épicéas scolytés, la vente à l'exportation offre une porte de sortie bienvenue, compte tenu de marchés locaux restreints.

Les tendances des cours du bois dans les FEUILLUS de Bourgogne-Franche-comté

Chênes

1. Chênes communs

Après une stabilité des prix en 2020, une forte demande sur cette essence a été observée en 2021 avec, à l'automne, des cours qui ont progressé de plus de 20 % par rapport à l'année précédente. Cela a notamment été constaté lors des dernières ventes groupées des experts forestiers, coordonnées par Julien Tomasini le 6/12/21 à Mervans (71) et le 13/12/21 à Besançon (25) et des ventes ONF de l'automne en Franche-Comté. Ces ventes ont confirmé la belle hausse du prix du chêne, avec un prix moyen bord de route de 277 €/m³ toutes dimensions et toutes qualités confondues (voir détail dans le tableau ci-dessous).

Prix moyens bord de route constatés aux ventes groupées des experts forestiers à Besançon (25) et Mervans (71) et aux ventes ONF d'automne
(Analyse pour 14 300 m³)

Chêne	
Volume unitaire (en m ³ sur écorce)	€/m ³
0,5 à 1 m ³	de 135 à 236
1 à 1,5 m ³	de 130 à 289
1,5 à 2 m ³	de 134 à 342
2 à 3 m ³	de 197 à 486
3 à 4 m ³	de 273 à 513
> à 4 m ³	de 428 à 555

2. Chêne rouge d'Amérique

Il trouve également bien sa place dans cette dynamique de marché, avec des prix bord de route fluctuant entre 115 et 165 €/m³ en fonction du volume unitaire moyen et toutes qualités confondues.

Hêtre

Malgré une légère hausse, il demeure toujours à des cours assez bas, avec des prix allant de 55 à 90 €/m³ et un prix moyen constaté fin 2021 d'environ 72 €/m³ en bord de route, toutes dimensions et toutes qualités confondues.

Les tendances des cours des bois dans les RESINEUX de Bourgogne-Franche-Comté

Comme chaque année en Bourgogne, les différentes ventes groupées des experts forestiers ont proposé ce début d'hiver plus de 100 000 m³ de résineux, dont une majorité de douglas. Pour la Franche-Comté, les ventes ONF ont proposé depuis septembre plus de 100 000 m³, pour moitié en épicéa et pour moitié en sapin.

Douglas

Après une progression de 20% à l'automne 2020, les prix du douglas ont connu à nouveau une progression de plus de 25% à l'automne 2021, avec un prix moyen sur pied de 95 €/m³ sur écorce (contre 73 €/m³ à l'automne 2020). Il faut souligner les cours obtenus sur les ventes de gros douglas d'un volume unitaire supérieur à 2,5 m³ et la demande croissante de cette catégorie de bois. Ces prix intéressants devraient encourager les propriétaires forestiers à laisser vieillir leurs futaies lorsque les conditions de station sont favorables.

Frêne

La demande en frêne est plus modérée, avec des prix sur pied qui ne dépassent pas 50 à 90 €/m³.

Robinier

C'est toujours une essence recherchée, avec un marché des piquets et poteaux extrêmement porteur permettant de bien valoriser les bois de petites sections. Pour ce qui est du bois d'œuvre, les cours observés lors des ventes fin 2021 atteignent en moyenne 130 €/m³ bord de route pour un volume unitaire moyen d'1 m³.



Peuplier

La vente informatisée des experts forestiers du 30 novembre dernier, coordonnée par Fabien Bachelet, présentait 21 lots de peuplier sur pied pour 8 600 m³, essentiellement dans les départements 71, 21 et 70. Avec 90 % du volume vendu, la demande en bois est soutenue et les prix ont légèrement progressé depuis un an, s'établissant en moyenne pour cette vente à 53,6 €/m³ sur pied. Le I 214 et le Beupré sont toujours très recherchés par les acheteurs. 12 lots ont dépassé les prix de 40 €/m³, 8 lots se sont vendus à plus de 60 €/m³. Le record de la vente revient à un lot de I 214 vendu à 78 €/m³.

Epicéa, sapin

Le fol emballé ce printemps du marché des sciages résineux a relancé la demande en bois blanc et dans la foulée, les prix pour les bois frais, qui retrouvent depuis les premières ventes de cet automne leur valeur d'avant la crise scolytes, avec pour l'épicéa un prix de 45 à 60 €/m³ sur écorce et sur pied (voir détail dans les tableaux ci-après).

Le sapin se valorise pour les bois sains à 40-60 €/m³ en altitude et en plaine à 40-50 €/m³ sur écorce et sur pied.

Prix moyens Douglas constatés aux ventes d'automne 2021 des experts forestiers en Bourgogne
(analyse pour 93 000 m³ bois sur pied)
Fourchette de prix sur pied en fonction du volume de l'arbre moyen

Douglas	
Volume (en m ³ sur écorce)	€/m ³
0,5 à 1 m ³	de 68 à 100
1 à 1,5 m ³	de 70 à 116
1,5 à 2,5 m ³	de 77 à 134
> à 2,5 m ³	de 96 à 154

Prix moyens Epicéa - ventes ONF en Franche-Comté
(analyse pour 45 000 m³ bois sur pied)
Fourchette de prix sur pied en fonction du volume de l'arbre moyen

Epicéa	
Volume (en m ³ sur écorce)	€/m ³
1 à 1,5 m ³	de 34 à 51
1,5 à 2 m ³	de 44 à 65
2 à 3 m ³	de 45 à 65
3 à 4 m ³	de 51 à 65

Prix moyens Sapin - ventes ONF en Franche-Comté
(analyse pour 55 000 m³ bois sur pied)
Fourchette de prix sur pied en fonction du volume de l'arbre moyen

Sapin	
Volume (en m ³ sur écorce)	€/m ³
1 à 1,5 m ³	de 27 à 40
1,5 à 2 m ³	de 27 à 57
2 à 3 m ³	de 28 à 74
3 à 4 m ³	de 29 à 72
> 4 m ³	de 42 à 88

La page des Syndicats

N'oubliez pas votre forêt, rendez-lui visite !

Plus que jamais, nos forêts ont besoin d'attention et de méthode dans nos interventions. Indéniablement, nos forêts souffrent des aléas climatiques : sécheresse, canicule, gel printanier, neige lourde... S'ensuivent et s'ajoutent des attaques d'insectes ou champignons ravageurs, scolytes pour les épicéas ou les sapins, chenilles pour les chênes, chalarose du frêne, pucerons et rouilles du peuplier, processionnaire et nématode du pin, hylobe pour le douglas... la liste est longue... On constate des dépérissements sur de nombreuses essences dans nos forêts.

Il est très important de bien surveiller nos peuplements, car les attaques peuvent être rapides et il faut alors intervenir immédiatement pour que les conséquences, notamment financières, ne s'aggravent pas et restent limitées. Avec ma coopérative, je surveille aussi mes bois en ce qui concerne l'hylobe sur les plantations. Cela me rassure.

Nous avons aussi mis en œuvre une surveillance par drone, ce qui représente un gain de temps considérable pour le repérage d'arbres secs ou rougissants, mais aussi en termes économiques.

Respect des droits des propriétaires privés

Une fausse note dans les relations entre Forestiers privés et pouvoirs publics mérite d'être signalée : une Direction régionale des services publics de l'État, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) intervient de plus en plus dans la gestion des forêts privées, particulièrement au titre des paysages, mais certains de ses agents semblent mettre un point d'honneur à ignorer les propriétaires et leurs droits. Rappelons à titre d'exemple que la DREAL a joué un rôle très actif dans le projet de classement des forêts privées de la Ravière et du massif d'Uchon, en Saône-et-Loire ; cela a déjà été relaté dans ce bulletin. Ce projet a été initié par des associations militantes, sur la base de l'information infondée de « menace de coupe rase de la forêt de feuillus pour l'enrésiner ».

L'ambiguïté savamment entretenue par ces associations, non démentie par la DREAL, entre coupe rase d'une forêt et coupes rases de parcelles limitées en surface, a permis de faire signer des pétitions par de nombreuses personnes ignorant tout des réglementations, et de faire du buzz dans les trop nombreux médias peu soucieux de vérifications de leurs sources.

En matière de replantation, de nouvelles essences sont à introduire : des essences plus résistantes aux sécheresses, et moins exigeantes en eau. La recherche et l'innovation font des progrès, l'expérience ne suffit plus, il faut s'appuyer sur la science. La coopérative a ainsi, depuis deux années, pris une participation dans une pépinière en pointe.

Elle m'a aussi recommandé de faire une étude du sol dans une plantation après récolte définitive, ce qui permet d'affiner les choix. Nous avons fait une sélection de plusieurs essences : cèdre, sapin de Bornmüller, pin maritime, mais aussi douglas bien sûr, chêne sessile, robinier... Je limite les risques liés à la monoculture.

Autre point, depuis près de 10 ans, je pratique l'écoreboisement, mis au point par ma coopérative : les branchages sont laissés au sol et forment un paillage et nous utilisons le plus souvent des plants en godets : ils sont installés dans des potets travaillés, où les racines reprennent plus vite. Et je bénéficie d'une garantie de reprise de 85%, avec une réception au mois de septembre.

Gonzague de JARNAC, administrateur Forestiers Privés 71

Car, tous les propriétaires forestiers le savent, la réglementation interdit formellement de raser une forêt.

Nous avons été informés que ces agents de la DREAL, continuant sur cette lancée, et sans attendre l'éventuel arrêté de classement de la Ravière, avaient initié il y a quelques semaines une visite de la forêt privée de la Ravière pour repérer les lieux d'intérêt, les itinéraires de visite, sans en informer ni inviter les propriétaires, ni leurs représentants, comme si leurs forêts avaient été nationalisées... Il a même été diffusé une présentation détaillée du résultat de ces travaux d'aménagements sous le titre « Forêt classée de la Ravière », alors qu'aucun arrêté de classement n'était encore publié...

Nous avons écrit au Préfet de Région pour protester contre ces méthodes. Profitons donc de ce début d'année pour formuler un vœu supplémentaire : que, dès cette année, tous les services de la DREAL, comme ceux des autres administrations et organismes publics, respectent les Forestiers Privés et leurs droits.

Gilles de CORSON, président Forestiers Privés de Bourgogne

Chasse & Accidentologie

Joseph de BUCY, président de Forestiers Privés 21

Dans le contexte actuel de la médiatisation des accidents de chasse, exacerbée par de récents événements dramatiques survenus sur le territoire national, il nous paraît indispensable de réitérer toutes nos mises en garde, de forestier et de chasseur, contre une tendance au laisser-aller qui pourrait s'instaurer, car l'erreur humaine reste la principale cause de ces drames.

Malgré la baisse significative du nombre des accidents enregistrés depuis 20 ans (se reporter aux 2 courbes ci-dessous fournies par l'Office Français de la Biodiversité - OFB), nous ne pouvons nous satisfaire de la situation actuelle, dont il faut bien reconnaître, néanmoins, qu'elle est le fruit d'un effort substantiel opéré par les publics concernés, en particulier par les Fédérations de chasse et l'OFB, mais :

« Un accident de chasse est toujours un accident de trop ! »

Selon l'OFB, il s'avère que 59 % des accidents surviennent lors de chasses au grand gibier. D'où ma remarque qui s'impose de façon mathématique : l'augmentation des populations de grands gibiers contraint à une multiplication des tirs, qui augmente les risques... Or, depuis des années, sans être entendus, les forestiers réclament une baisse des populations en raison des dégâts causés par le gibier. Si nous obtenions satisfaction, après une première étape d'augmentation des tirs, ce serait un pas de plus vers une sécurité renforcée. L'accidentologie routière s'en trouverait également diminuée. Les dernières statistiques font état de 65 000 collisions avec le gibier sur le territoire national, à tel point que, depuis 2010, les compagnies d'assurances ont cessé les indemnisations (sauf dans le cas de polices « tous-risques »).

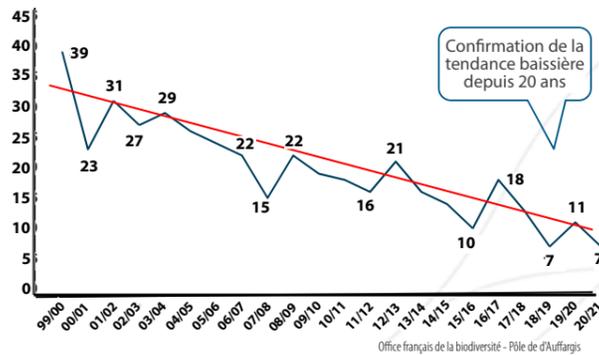
De plus, le contexte financier risque de s'alourdir d'année en année pour les Fédérations de chasseurs, dont certaines sont déjà en situation de trésorerie délicate. Les budgets sont très tendus, voire en déficit, en raison de l'indemnisation des dégâts agricoles et la hausse actuelle du prix des denrées ne peut qu'aggraver les problèmes.

Parmi les acteurs concernés, il n'est pas rare de rencontrer des chasseurs, plus raisonnables que d'autres, qui reconnaissent que l'agrainage, pratiqué sous prétexte de maintenir les sangliers en forêt, n'a fait qu'augmenter les problèmes. Révélatrice du malaise, l'instauration de taxes à l'hectare participe désormais de façon insidieuse à la baisse des loyers de chasse, parmi d'autres raisons évidentes comme la baisse du nombre des chasseurs.

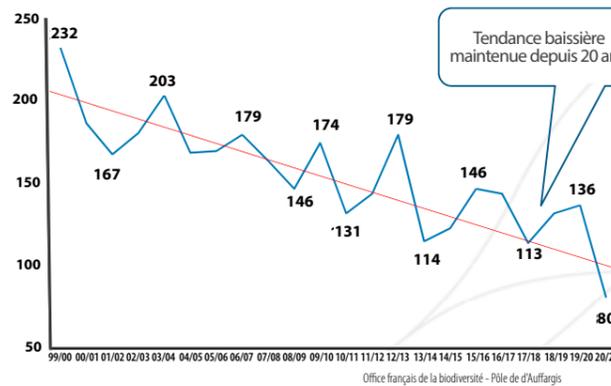
En conclusion, pour les propriétaires forestiers, il est important, dans un contexte électoral et politique où s'affrontent des forces contradictoires, de faire valoir que la chasse doit, bien sûr, perdurer, mais aussi que les objectifs d'équilibre sylvo-cynégétique doivent être plus que jamais atteints. Pour ce faire, il est indispensable que les populations de grand gibier s'inscrivent en baisse, mais aussi que les propriétaires s'impliquent et déclarent leurs dégâts forestiers, en utilisant la plate-forme nationale Forêt-Gibier de Fransylva : <https://www.fransylva.fr/uploads/files/eecc79d1-43f6-433e-8078-5690764dcea2.pdf>

Enfin, rappelons aux propriétaires qu'il est de l'intérêt de tous de veiller à une réalisation optimale des plans de chasse et qu'il est de leur responsabilité de faire respecter les règles de sécurité sur les territoires de chasse. Ces deux objectifs, quantitatifs et sécuritaires, méritent d'être mentionnés dans les baux, avec une clause de dénonciation de la location s'il s'avérait qu'ils ne soient pas respectés.

Evolution du nombre d'accidents mortels



Evolution du nombre d'accidents de chasse



Prochaines Assemblées générales de vos syndicats

FRANSYLVA Franche-Comté

Assemblée générale Franche-Comté	17 juin - Ronchamp 70
Réunion annuelle Haute-Saône et Territoire de Belfort	7 octobre
Réunion annuelle Doubs	14 octobre
Réunion annuelle Jura	21 octobre

Forestiers privés de Bourgogne

Assemblée générale Côte d'Or	20 avril
Assemblée générale Nièvre	date non définie
Assemblée générale Saône-et-Loire	date non définie
Assemblée générale Yonne	17 juin

Le document de gestion durable : un outil de transmission des informations avant tout

Dans l'attente d'un document de gestion unique, dont trop peu d'acteurs font la promotion, il existe à ce jour :

Le plan d'aménagement, rédigé par l'ONF pour les forêts de l'Etat et des collectivités publiques (approuvé par la collectivité propriétaire).

Le Plan simple de gestion (PSG) : volontaire pour des forêts privées de 10 ha et plus, il est obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha. Rédigé par le propriétaire ou son gestionnaire, il est validé par le Conseil de centre du CRPF. Le PSG concerté permet à des propriétaires de présenter ensemble leurs forêts à l'agrément du CRPF.

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+) : remis à l'ordre du jour par le législateur en 2021, il comporte désormais obligatoirement un programme des coupes et des travaux. C'est l'outil adapté à la petite propriété forestière. Il peut être rédigé par le propriétaire mais, là comme ailleurs, le recours à un gestionnaire forestier est souvent utile.

Le Règlement type de gestion (RTG) peut-être rédigé par les coopératives, les experts ou encore l'ONF. Il permet d'inclure dans un même document les propriétaires d'une zone géographique déterminée. Les propriétaires forestiers adhèrent au RTG en signant, avec le gestionnaire responsable du RTG, un engagement d'au moins 10 ans.

Le plan d'aménagement est conforme aux directives ou orientations nationales d'aménagement et de gestion, reprises dans les directives et schémas régionaux.

Les documents de gestion durable des forêts privées font référence au **Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)**, actuellement en cours de validation pour notre région.

Chercher à comprendre pourquoi le même outil de référence n'est pas utilisé pour les forêts publiques et privées, c'est chercher une logique administrative là où il n'y en a pas.

Avant d'être le document de référence utile pour l'accès aux aides, indispensable dans les successions pour bénéficier de frais réduits, c'est surtout l'outil de mémoire au service du suivi de la propriété. Il permet, en les synthétisant, de recenser toutes les actions sylvicoles du propriétaire, afin de garder et transmettre aux générations suivantes l'historique des actions, réussies ou non, les événements climatiques locaux... C'est le parfait outil d'information et de communication de nos forêts. C'est aussi le bon moyen pour le propriétaire de ne pas oublier les actions sylvicoles qu'il a (ou que ses prédécesseurs ont) programmées. Un dégageage, un dépressage de semis ou de plantation, l'éclaircie d'un jeune peuplement ne peuvent ni ne doivent être reportés, au risque de perdre les premiers et de déstabiliser le second. On sait aujourd'hui qu'une des causes du dépérissement de certaines essences tient à ces retards, dont on entendait souvent dire « on a bien le temps de faire ».

Depuis quelques années, les PSG peuvent être informatisés et des start-up proposent des outils qui permettent aux jeunes générations de s'investir dans le suivi de la gestion forestière (par exemple **Sylvamap**, mais il y en a sans doute d'autres). La télétransmission est aussi l'un des nombreux services que propose l'outil informatique **La Forêt rouge**, développé par le CNPF.

Christian BULLE, président de Fransylva Franche-Comté



Le début de l'année est propice à rappeler les fondamentaux des contrats d'assurance

Le premier est la responsabilité civile du propriétaire, qui couvre les dommages causés à des tiers. L'origine tient aux articles 1240 et suivants du Code Civil.

Art 1240 : Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Art 1241 : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Art 1242 : On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

L'adhésion à un Syndicat de forestiers privés apporte la couverture en responsabilité civile (RC) pour les parcelles cadastrales citées au contrat. La couverture est acquise jusqu'au 1^{er} février 2022 pour les adhérents 2021. Au-delà de cette date, si la cotisation n'est pas versée, le contrat RC n'est plus actif. Il le sera à la date du règlement de la cotisation au syndicat.

Dernier incident en date : dans le Doubs, un arbre est déraciné et tombe sur la clôture de la propriété bâtie voisine de la forêt de notre adhérent. La clôture est réparée, le dommage payé par l'assureur. Seule la franchise reste à charge de notre adhérent.

Le second intérêt de l'adhésion est la protection juridique* Le contrat permet de mettre en œuvre un processus de conciliation et, en cas de blocage, un recours auprès du tribunal. Il ne fonctionne que pour les parcelles forestières citées au bulletin d'adhésion.

Dernier exemple en date : un adhérent de Haute-Saône signe un contrat de vente proposé par un intermédiaire acheteur de bois. Le contrat, mal rédigé, permet à l'acheteur de raser la parcelle de notre adhérent pour le dixième de son prix. La protection juridique intervient en réglant les frais de l'avocat mandaté pour défendre notre adhérent.

Le troisième intérêt, indépendant du paiement de la cotisation au syndicat, concerne **l'indemnisation des dommages subis par nos forêts à la suite d'un incendie, d'une tempête ou de chutes de neige lourde**. C'est un contrat SYLVASSUR négocié par notre Fédération pour nos adhérents. Une campagne en 2021 a permis de couvrir 900 ha appartenant à 14 propriétaires forestiers. Le crédit d'impôt attaché à la souscription de ces contrats permet à nos adhérents de couvrir leur bien pour une cotisation très raisonnable.

***Attention** : les contrats d'assurance sont différents d'un syndicat à l'autre ; pour toute information, contacter le syndicat du département de votre forêt (contacts en fin de journal).

Christian BULLE, président de Fransylva Franche-Comté

Forestiers Privés de Bourgogne

Maison Régionale de l'Innovation
64A rue de Sully
CS 77124 - 21071 Dijon-Cedex
tél : 03 80 40 34 50
foretprivee.bourgogne@gmail.com
Départements : 21-58-71-89

Forestiers Privés de Franche-Comté

Groupe rural
130 bis rue de Belfort - BP 939
25021 Besançon-Cedex
tél : 07 88 81 04 10
franche-comte@fransylva.fr
Départements : 25-39-70-90

Merci de retourner ce papillon au syndicat
de votre région forestière qui transmettra votre demande.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Souhaite des informations sur Syndicats de propriétaires forestiers
du département : 21 25 39 58 70 71 89 90

Merci Bruno !

Fin 2021, Bruno Vanstaevel ingénieur du CRPF pour la Nièvre, a quitté ses fonctions après 40 ans de responsable d'antenne dans notre département.

Ce départ s'inscrit dans la lignée de plusieurs autres, qui ont contribué à créer et animer le CRPF Bourgogne de l'époque. Je voudrais citer : Mmes Commeau, Deconinck, Jozon, Cabocel ou M. Louis. C'est vraiment une page qui se tourne, apportant au moins autant de changements que la fusion des CRPF Bourgogne et Franche-Comté.

Bruno est donc arrivé en 1981, époque bénie où la deuxième lettre du sigle **PSG** (plan **simple** de gestion) avait tout son sens, ce document pouvant tenir sur une feuille double A4. La simplification administrative prônée par tous depuis plus de 40 ans fait qu'aujourd'hui, un PSG de moins de 10 pages ne peut pas être un document sérieux. Je l'écris parce que l'action de Bruno s'est toujours inscrite dans ce cadre d'une défense des propriétaires forestiers, tant que l'esprit de la réglementation était respecté.

Dès son arrivée, Bruno promeut l'éclaircie de taillis au lieu de la coupe rase. Il rédige plusieurs petits documents à cet effet. Grâce à ses compétences et son intérêt pour l'entomologie, il est également l'un des premiers correspondants du DSF (Département santé des forêts), créé en 1989.

L'éclaircie cloisonnée de taillis l'amène tout naturellement à s'intéresser au traitement irrégulier des chênaies, action qui débouche sur une plaquette de référence en 2006. Pour ce gros travail, il convient de ne pas oublier la forte participation de Yann Mozziconacci, alors technicien à Nevers.

Dès qu'est levé vers 1998 le chiffrement sur la précision des coordonnées GPS, Bruno en voit tout de suite l'intérêt. Grâce à lui, la Bourgogne sera leader dans ce domaine. Cela débouche sur deux actions,

♣ la première étant : s'orienter en forêt. Cela nous paraît évident aujourd'hui, alors que le moindre smartphone nous indique notre position à peu près n'importe où ;



cela ne l'était pas à l'époque et Bruno, avec son équipe, a testé plusieurs matériels et organisé des réunions pour les professionnels et les propriétaires.

♣ La deuxième action concerne la cartographie et les SIG (Systèmes d'information géographique). Sa modestie dût-elle en souffrir, on peut répéter que Bruno a été leader dans cette action pour la cartographie forestière, aujourd'hui banale.

Toutes ces actions, bien évidemment, ne l'ont pas empêché de faire le travail de base des CRPF, aide aux propriétaires forestiers, suivi des PSG, lancement de nombreux AMI (Appels à manifestation d'intérêt), aide lors des tempêtes (1999 notamment), etc.

Les commissions PSG, où sont discutés entre élus et techniciens les documents de gestion, étaient l'occasion d'échanges quelquefois difficiles, compte tenu d'avis divergents, mais toujours constructifs et le plus souvent très agréables. Le CRPF et son antenne de la Nièvre ont trouvé le bon équilibre dans l'approbation des PSG ; j'en suis convaincu lorsque j'entends certains environnementalistes déclarer que le CRPF est vendu à l'industrie et, dans le même temps, certains forestiers dire que le CRPF a viré « écolo ».

Dans la réalité, et il est bon de le rappeler de temps en temps, les premiers écologistes de France, ce sont les propriétaires forestiers (privés ou publics), car sur plus de 30% du territoire national, ils maintiennent une gestion durable sur le long terme et sans aucun intrant.

Avec une apparence discrète et réservée, Bruno sait parfaitement exprimer ses opinions, mais toujours en termes mesurés. En voilà deux exemples :

♣ À propos de la chasse, il a affirmé plusieurs fois tout le mal qu'il pensait de la surabondance de gros gibier dans nos forêts, devant une Fédération des chasseurs évidemment opposée et une DDT d'une prudente frilosité.

♣ De même, il n'a pas hésité à stigmatiser des élus nivernais en leur rappelant la facilité avec laquelle ils pouvaient classer des espaces forestiers, « Espaces boisés classés » au titre de l'urbanisme et dans le même temps « zone interdite ou réglementée » au titre du code rural.

En 40 ans, Bruno a parcouru toutes les forêts du département et il en a une excellente connaissance. J'ai toujours entendu des avis élogieux sur sa disponibilité et sa compétence de la part de ses interlocuteurs forestiers. Je crois d'ailleurs que les forestiers dans leur ensemble peuvent présenter leurs excuses collectives auprès de l'épouse et des filles de Bruno pour tout le temps qu'il a consacré à son métier, au détriment souvent de sa vie familiale.

Lucas Schnapper a été nommé au début de cette année au poste d'ingénieur CRPF pour la Nièvre. Je suis convaincu qu'il remplira parfaitement ses fonctions mais il a une succession difficile, car il ne pourra pas, du jour au lendemain, remplacer Bruno dans ses multiples tâches et c'est tout à fait normal. En tout cas, nous sommes heureux de le voir arriver dans le département, mais j'espère que nous aurons l'occasion dans les années qui viennent de revoir Bruno, pour profiter de ses connaissances et de son expérience.

*Alban de MONTIGNY, président
du syndicat des Sylviculteurs Nivernais*

Contacts

Forestiers Privés de Franche-Comté
07 88 81 04 10
franche-comte@fransylva.fr

CRPF Bourgogne-Franche-Comté
03 80 53 10 00
bfc@cnpf.fr

Forestiers Privés de Bourgogne
03 80 40 34 50
foretprivee.bourgogne@gmail.com